

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2022 OUVERTE À 19H30

L'an deux **mille vingt-deux, le cinq décembre**, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 11 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2022-093

Approbation de la convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques route de Dalmaz TR2 avec Orange

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

M. François DAVIET à M. Pierre BANNES

M. Yannick KAWA à M. Rocco COLELLA

Mme Charlotte PASSETEMPS à M. Michel PASSETEMPS

Mme Nolwen PORCEILLON à M. Thomas BIELOKOPYTOFF

Secrétaire de séance :

Mme Floriane ESCOLANO

Monsieur Jean-Claude PÉPIN, Maire-adjoint délégué aux travaux, à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange route de Dalmaz, la commune doit signer une convention avec Orange UPR Sud-Est afin de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux, en application des dispositions de l'article L2224-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la Commune s'élève à 2 156,96 €, réparti comme suit :

- Fourniture de l'esquisse, réception, mise à jour de la documentation des installations : 398 €.
- Étude, ingénierie, réception, mise à jour de la documentation des installations : 1 010,40 €.
- Dépose de l'aérien, pose en souterrain : 621,16 €.
- Matériel de câblage : 127,40 €.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux travaux, à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve la convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques route de Dalmaz TR2 avec Orange, figurant en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à signer la convention et tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance,
Floriane ESCOLANO**



**Le Maire,
Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 08/12/2022
De sa publication le 08/12/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le



ID : 074-217400266-20221205-DEL_2022_093-DE

Annexe à la délibération n° 2022-093

Convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques
Route de Dalmaz TR2
LA BALME DE SILLINGY

Référence : **150411**

Entre

Orange, Société Anonyme au capital de 10 640.226.396 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, ayant son siège social au 111 Quai du Président Roosevelt 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Madame la Directrice de l'Unité Pilotage Réseau Sud-Est, Buroparc Bâtiment H, 18-24 rue Jacques Réattu, 13009 MARSEILLE

Ci-après dénommée Orange

Et

La commune de LA BALME DE SILLINGY La-Balme-De-Sillingy Représenté par François DAVIET le Maire, dûment habilité

Ci-après désigné le co-contractant

En application de l'accord-cadre entre Orange, l'AMF et la FNCCR sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre locale entre Orange UPR Sud-Est et Le La-Balme-De-Sillingy pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour les travaux visés à l'article I.

ARTICLE II - Désignation des travaux

La présente convention particulière concerne les travaux d'effacement du réseau situé : Route de Dalmaz TR2 LA BALME DE SILLINGY

Nombre d'appuis communs : **0**

Nombre d'appuis Orange : **4**

AS : **2209209**

ARTICLE III - Conditions d'exécution des travaux pour les installations

Conformément à l'article V section 2 de la convention cadre :

- Le co-contractant assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la Tranchée Aménagée ainsi que, par désignation par Orange, de la pose des Installations de Communications Electroniques dans la Tranchée Aménagée
- Orange assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins 10 jours à l'avance.

ARTICLE IV - Vérification des installations

Conformément à l'article VI de la section 2 de la convention cadre, la vérification des installations peut être effectuée de manière contradictoire entre Orange et le co-contractant ou bien s'effectue au vu des fiches d'auto-contrôle remises par les entreprises.

ARTICLE V - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée de validité des travaux. La présente convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature.

ARTICLE VI - Propriété

Conformément à l'article VIII de la section 3 de la convention cadre, les Équipements de Communications Électroniques sont la propriété d'Orange qui, à ce titre, en assume l'exploitation et la maintenance.

ARTICLE VII - Financement et Modalités de paiement

1. Financement

Le montant de la participation de chacune des parties est indiqué sur le devis n° **54-22-150411** annexé à la présente convention.

Le montant de la participation d'Orange, fixé en cohérence selon l'enveloppe budgétaire allouée est affecté en application des dispositions de l'article L. 2224-35 du CGCT.

2. Modalités de paiement

Le solde financier des prestations réalisées par chacune des parties se calculera par la différence entre le montant dû par le Commune sur les travaux et études de câblage et le montant dû par Orange sur le matériel génie civil.

Si ce solde financier est favorable à Orange, cette dernière le facturera à la commune de LA BALME DE SILLINGY La-Balme-De-Sillingy par l'envoi d'un mémoire de dépenses dès la fin des travaux.

Si ce solde financier est favorable à la commune de LA BALME DE SILLINGY La-Balme-De-Sillingy, celle-ci fera parvenir à Orange, pour un montant égal à ce solde, un titre de recette en fichier pdf à l'adresse mail suivante :

titre-a41.osabu01@orange.com

ARTICLE VII - Annexes

La présente convention comporte les annexes suivantes ayant valeur contractuelle :

Annexe 1 : zone géographique du projet

Annexe 2 : devis de travaux n° **54-22-150411**

La présente convention est établie, ainsi que ses annexes, en deux exemplaires originaux.

A de Balme de Sillingy

A Lyon, le 13/10/2022
Pour ORANGE

Mme Maire,

Severine NOGNIER

Maire



William CORNU

Orange

Unité de Pilotage Réseau Sud Est



Etabli le : 13-oct-2022
Par : SANSIQUET Hervé
Tel : 06 86 55 10 88

Nature des travaux :
 Coordination esthétique de l'artère Orange

Pour le compte de :
Mairie
 13 Rte de Choisy
 74330 La Balme-de-Sillingy

Date de fin de validité du devis : 13-janv-2023
Date de fin de validité des prix indiqués : 13-avr-2023

Lieu des travaux : Route de Dalmaz TR2
 La Balme-de-Sillingy

Configuration :
 Nbre de branchements : 0
 Appuis EDF (APC) : 0
 Appuis Orange : 4

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
 Reçu en préfecture le 08/12/2022
 Publié le
 ID : 074-217400266-20221205-DEL_2022_093-DE

| PRESTATIONS | Montants dus par la Collectivité à Orange | Montants pris en charge par Orange |
|--|--|------------------------------------|
| Coordination esthétique de l'artère Orange fourniture de l'esquisse, réception, mise à jour de la documentation des installations Equipements de communications électroniques participation Orange : 0% étude, ingénierie, réception, mise à jour de la documentation dépose de l'aérien, pose en souterrain matériel de câblage | 398,00 € 1 010,40 € 621,16 € 127,40 € | |
| TOTAL | 2 156,96 € | |
| Montant dû par la Collectivité à Orange | 2 156,96 € | |

FACTURATION

Un mémoire sera établi par nos soins à la fin de travaux de câblage

d'un montant de **2 156,96 €**

Fait en deux exemplaires originaux

A Lyon le
 Pour Orange

13/10/2022
 William CORNU
 Orange

Unité de Pilotage Réseau Sud Est

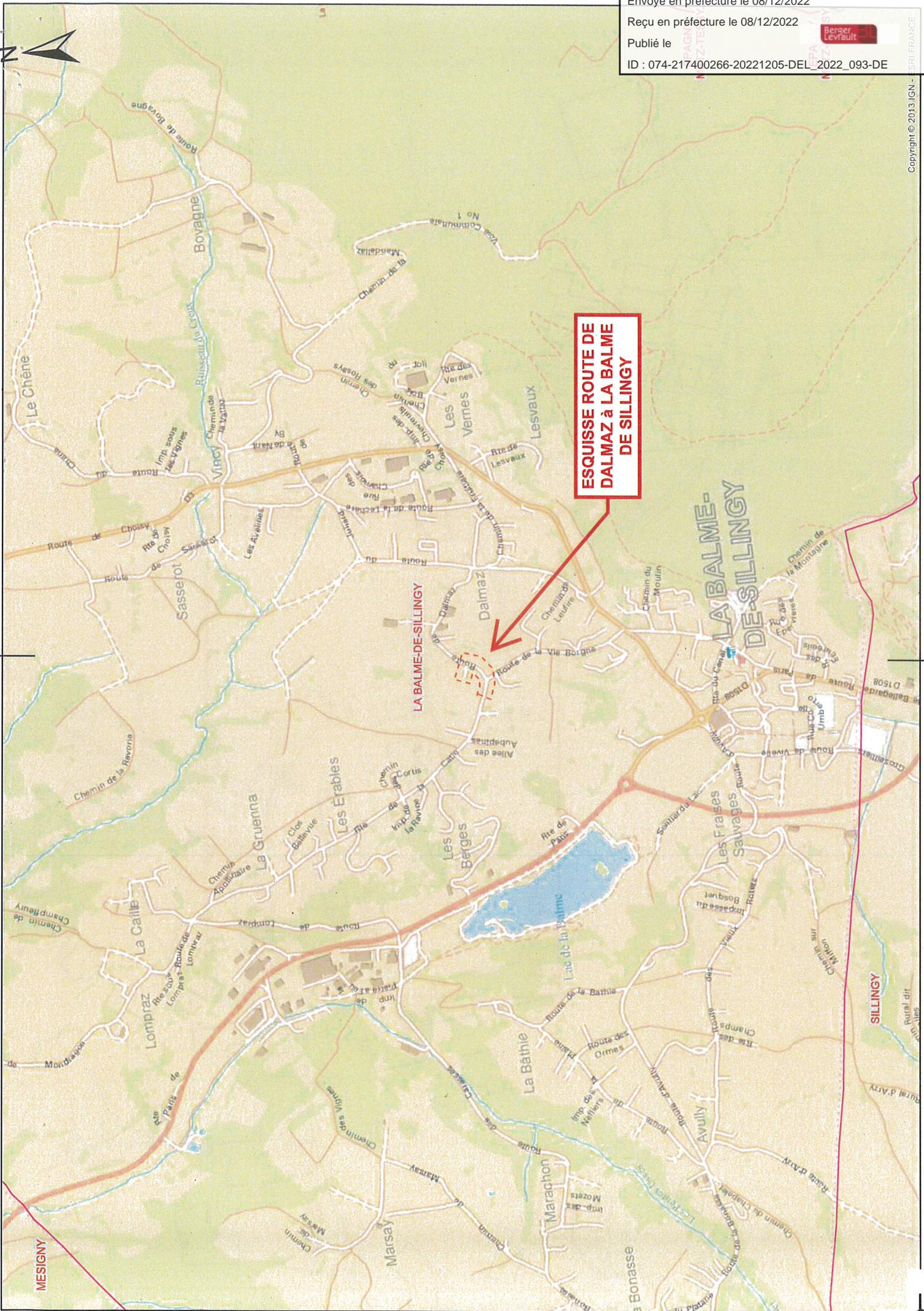
A La Balme de Sillingy le

Devis accepté par :

Signature

(précédée de la mention "Bon pour exécution des prestations")

Bon pour exécution des prestations



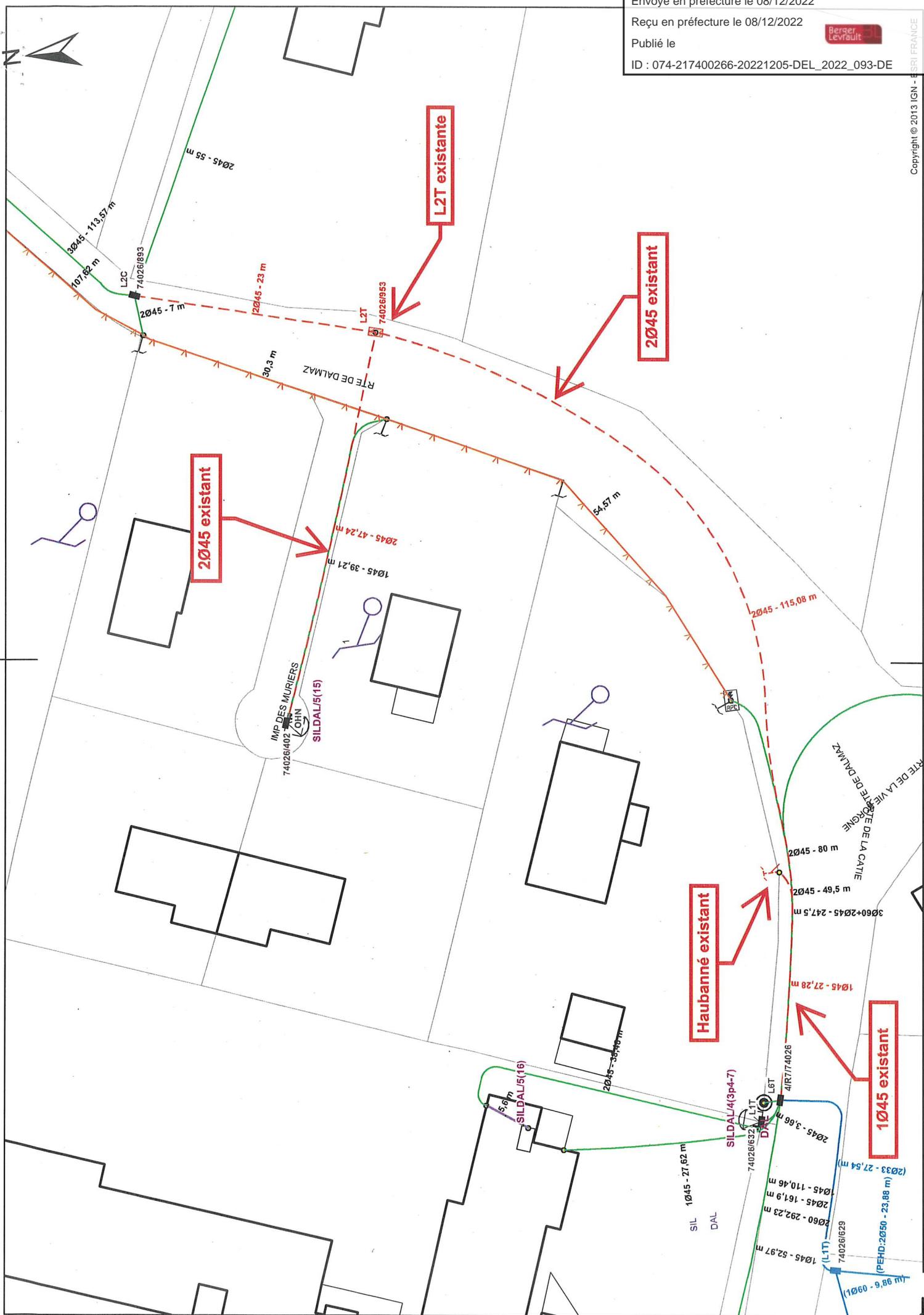
**ESQUISSE ROUTE DE
DALMAZ à LA BALME
DE SILLINGY**

LA BALME-DE-SILLINGY

LA BALME-
DE-SILLINGY

SILLINGY

MESIGNY



L2T existante

2Ø45 existant

2Ø45 existant

Haubanné existant

1Ø45 existant

IMP. DES MURIERS
JOHN
SILDAL/5(15)
74026/402

SILDAL/4(3p4-7)
74026/632

SILDAL/5(16)
5,9 m

SIL 1Ø45 - 27,62 m
DAL

(L1T)
74026/629
1Ø45 - 52,97 m
(PEHD:2Ø50 - 23,88 m)
(Ø45 - 110,46 m)
2Ø45 - 161,9 m
2Ø60 - 292,23 m

3Ø60+2Ø45 - 247,5 m
w 5,67 - 5,47Ø2
w 80 - 5,47Ø2

1Ø45 - 27,28 m

2Ø45 - 115,08 m

2Ø45 - 47,24 m

1Ø45 - 39,21 m

30,3 m

2Ø45 - 23 m

107,62 m
3Ø45 - 113,57 m

2Ø45 - 55 m

54,57 m

RTE DE LA VIE
RTE DE DALMAZ
RTE DE LA CATIE

